

# Jeu Concours

## BIO-BEAUTÉ® by NUXE - Programme Cocooning

### Article 1 : Organisation

La société Laboratoire NUXE, SAS au capital de 2.460.000 euros, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 642 060 123, ayant son siège social au 19 rue Péclet, 75015 PARIS, organise du 25/10/2012 au 08/11/2012 23h59 (heure française), un Jeu Concours «BIO-BEAUTÉ® by NUXE - Programme Cocooning \*» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ci-après dénommée collectivement « la Société Organisatrice ».

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et abonnée de la newsletter BIO-BEAUTÉ® by NUXE, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom et même adresse postale ou même adresse Email).

### Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique du 25/10/2012 au 08/11/2012 23h59 (heure française). Pour participer, il suffit d'envoyer la photographie du ticket de caisse, preuve d'achat\* d'au minimum 2 produits BIO-BEAUTÉ® by NUXE pendant la période du jeu mentionnée à l'Article 1, à l'adresse e-mail suivante : [jeu.bio-beaute@nuxe.com](mailto:jeu.bio-beaute@nuxe.com) en mentionnant le nom, prénom et adresse postale de destination.

*\*Valable hors achat de : Déodorant Fraîcheur 24h 50 ML, Eau de Soins Visage aux Fruits Vitaminés 30 ML, Baume Lèvres au Beurre d'Abricot, Baume Lèvres Réparateur Teinté à la Pulpe de Framboise, Baume Lèvres Réparateur Teinté à la Pulpe de Pêche, Gelée de Douche à la Pulpe de Litchi et Pain Surgras Corps, Boîte de Beauté.*

## Article 4 : Détermination des gagnants

Les 100 premiers participants, ayant respecté les conditions de jeu présentées précédemment dans l'Article 3, seront les heureux gagnants du Jeu Concours BIO-BEAUTÉ<sup>®</sup> by NUXE - Programme Cocooning. Les résultats du jeu concours seront révélés au plus tard le lundi 10 décembre 2012.

Les 100 gagnants autorisent d'ores et déjà la Société Organisatrice, dans le cadre d'une communication sur les résultats du Jeu, à utiliser leurs nom et prénom, sur quelque support que ce soit, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur prix.

## Article 5 : Dotations

Les 100 gagnants remporteront alors :

Lot 1 : Pour l'achat de 2 produits BIO-BEAUTÉ<sup>®</sup> by NUXE\* 1 Crème Mains Haute Nutrition (*d'une valeur unitaire indicative de 11€ TTC*) et 2 places de cinéma (*d'une valeur unitaire indicative de 7,99€ TTC*). La valeur totale indicative du lot est donc de : 26,98 €TTC.

**OU**

Lot 2 : Pour l'achat de 3 produits BIO-BEAUTÉ<sup>®</sup> by NUXE\* 1 Crème Mains Haute Nutrition (*d'une valeur unitaire indicative de 11€ TTC*) et 4 places de cinéma (*d'une valeur unitaire indicative de 7,99€ TTC*). La valeur totale indicative du lot est donc de : 42,96€ TTC.

## Article 6 : Attributions des lots

Les 100 gagnants et les perdants seront informés de l'issue du Jeu Concours directement par courrier électronique à l'adresse informatique qu'ils auront indiqué lors de leur participation, dans le mois suivant le jour de clôture du jeu. Avant la remise des dotations, les gagnants devront justifier de leur identité et confirmer leur adresse.

Les dotations seront adressées aux gagnants, gratuitement, par voie postale à l'adresse qu'ils auront communiquée.

Une dotation non réclamée, distribuée ou retournée dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi du gain sera alors déclarée comme perdue et ne sera pas remise en jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

## **Article 7 : Responsabilité et Droits de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent Jeu, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du Jeu.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de toute autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

## **Article 8 : Fraudes**

La simple participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de participer sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant participer sous son propre et unique nom.

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété Littéraire et Artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

## **Article 9 : Informatique et Liberté**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs nouveautés et offres susceptibles de les intéresser. Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la société organisatrice.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du Jeu auprès de la Société Organisatrice 19, rue Pécelet – 75015 Paris.

## **Article 10 : Remboursement**

Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la participation pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à « Jeu Concours BIO-BEAUTÉ® by - Programme Cocooning » - Laboratoire NUXE – Service CRM – 19 rue Pécelet – 75015 - Paris, avant le 31 décembre 2012 (le cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB.

Le remboursement par la Société Organisatrice s'effectuera forfaitairement pour un temps de connexion internet de 10 minutes soit un total forfaitaire et définitif de 0,39 € TTC.

Les accès s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (comme par exemple ADSL) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où la connexion au site n'occasionne aucun frais supplémentaire au participant au Jeu.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur sur simple demande. Un seul remboursement des frais (de connexion ou d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail).

## Article 11 : Dépôt et Consultation du règlement

Le présent règlement sera disponible sur le site via ce lien : <http://www.bio-beaute.fr/fr/jeu-concours> pendant la période mentionnée à l'article 1 du présent règlement et est déposé en l'Etude BRISSE- BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice – 354 Rue Saint-Honoré -75001, Paris. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le règlement du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : « Jeu Concours BIO-BEAUTÉ<sup>®</sup> by NUXE - Programme Cocooning »- Laboratoire NUXE - Service CRM - 19 rue Pécelet – 75015 – Paris.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

## Article 12 : Divers

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

« Jeu Concours BIO-BEAUTÉ<sup>®</sup> by NUXE - Programme Cocooning » - Laboratoire NUXE – Service CRM – 19 rue Pécelet – 75015.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'une (1) semaine suivant la date de clôture du Jeu.